

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202504/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 21/03/2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUJ Jacky, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

Mme MEUNIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 202411/09

En application de la décision *Compagne Alitalia* du Conseil d'État du 3 février 1989 (N°74052), qui prévoit que l'autorité administrative compétente est soumise à une obligation d'abrogation d'illégalité,

Compte-tenu que la délibération 202411/09 est reconnue illégale en ce qu'elle prévoit des indemnités supérieures à l'enveloppe budgétaire prévue,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération 202411/09 du 6 novembre 2024.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

